



Panorama de presse : sortie du décret

Rubrique : actualités - Date : samedi 18 novembre 2006

Décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (voir aussi revue de presse d'hier)

L'AFP et de très nombreux journaux reviennent sur les dispositions de ce texte et les réactions qu'il suscite.

L'AFP qui rend compte des mesures prévues par le décret, précise que les résidents de maisons de retraite, les clients d'hôtels et les prisonniers pourront continuer de fumer dans leur espace privé. Le ministre a indiqué « pour ce qui est des substituts de domicile, il n'y a pas de changement juridique ». D'après l'agence, les substituts de domicile englobent les chambres des maisons de retraite et les chambres d'hôtel, les cellules de prison, les hébergements en hôpital psychiatrique. Indiquant que le ministre a fait état de l'accord intervenu entre ses services et les directeurs des maisons de retraite pour qu'il n'y ait pas de fumeurs dans ce type d'établissements et interdire aux résidents de fumer dans leur lit en raison des risques d'incendie, l'agence relève qu'en ce qui concerne les prisons « la question des cellules collectives qui peuvent à la fois héberger des prisonniers fumeurs et non fumeurs reste posée ». L'AFP qui évoque la question des fumeurs que les entreprises auront le droit d'installer dans leurs locaux, précise que pour le Pr Dubois, président de l'Alliance contre le tabac, cette possibilité est un « pis aller » mais s'est-il rassuré « les modalités retenues font que (...) très peu seront installés ». Le Pr Dautzenberg, pneumologue et tabacologue, a commenté pour sa part « la possibilité de fumeurs est une nécessité imposée par le décret. Dans la réalité il n'y aura pas de fumeurs dans les entreprises ». D'après l'agence, le ministre a souhaité que le respect de l'interdiction repose moins sur la coercition que sur la responsabilité car a-t-il dit « il s'agit de convaincre plutôt que de contraindre » et il a insisté sur « la prévention et l'information ». Evoquant la mise en place d'un baromètre mensuel visant à mesurer dès le mois de mars les effets de l'interdiction de fumer sur la santé, l'agence précise que selon le ministre, il doit montrer les effets bénéfiques de celle-ci puisque l'interdiction de fumer en Italie a entraîné une baisse de 10% de l'incidence des infarctus dans le Piémont.

Dans une deuxième dépêche l'agence qui souligne que cette interdiction est « une occasion pour en finir avec la cigarette », relève que 13 à 15 millions de fumeurs vont devoir composer avec ce nouveau texte dès le 1er février, c'est pourquoi le gouvernement a prévu des mesures pour aider ceux qui veulent arrêter de fumer. Indiquant que 60% des fumeurs souhaitent arrêter, l'agence rapporte que pour les conforter dans leur démarche le ministère prévoit 100 millions d'euros annuels pour l'aide au sevrage avec pour objectif que 1,2 million de fumeurs essaient de s'arrêter en 2007. D'après l'agence, la mesure la plus innovante est la participation au coût des traitements d'aide à l'arrêt, l'assurance maladie prenant en charge, sur prescription médicale, le premier mois de traitement par substituts nicotiques (un forfait de 50 euros une fois par an). L'agence explique que le fumeur pourra demander, notamment par téléphone, un bon de prise en charge à sa caisse d'assurance maladie, bon qui une fois validé par son médecin, permettra au patient de bénéficier d'une prise en charge de 50 euros auprès du pharmacien de son choix. Un point aussi sur le doublement des consultations tabacologiques qui de 500 doivent passer « à 1000 » selon le ministre.

L'AFP signale qu'hier une campagne de lutte contre le tabagisme passif a démarré à la télévision, et que l'on y voit un homme fumant dans le même bureau qu'un non fumeur, des parents fumant dans leur voiture en présence des enfants, des amis fumant au restaurant. D'après l'agence, la campagne remonte dans les années 70 afin d'illustrer l'évolution dans la connaissance des risques et la perception des dangers, ainsi dans chaque saynète c'est le fumeur qui énonce

lui-même le risque « C'était hier, aujourd'hui vous connaissez les risques du tabagisme passif ». Indiquant que ces spots seront diffusés jusqu'au 6 décembre sur les chaînes hertziennes et câblées, l'agence précise que la campagne d'information se poursuivra ensuite sur les méfaits du tabagisme, les modalités de l'interdiction de fumer et l'incitation à l'arrêt du tabac. Parmi les autres éléments de la campagne, l'AFP annonce : l'ouverture d'une ligne téléphonique - le lancement le 15 décembre du site www.tabac.gouv.fr et la mise en ligne d'un kit d'information à destination des entreprises et des administrations - une campagne radio et internet, du 26 décembre au 6 janvier, pour inciter à l'arrêt - un mailing envoyé aux professionnels de santé courant janvier, afin de les informer sur les modalités de l'interdiction - une nouvelle campagne radio du 20 janvier au 5 février - une campagne télé et/ou affichage sur les modalités de l'interdiction du 20 janvier à la mi février. Coût global de la campagne : 8 millions d'euros.

Plusieurs dépêches sur les réactions

L'AFP annonce qu'à la suite de la publication du décret, un recours pour excès de pouvoir va être déposé devant le Conseil d'Etat, la semaine prochaine par un collectif d'amateurs de tabac le « Collectif des amoureux de l'Art de vivre ». D'après l'agence, ce recours portera notamment sur la dimension des « fumoirs » qui selon le collectif revient « à empêcher tous les petits établissements à (les) mettre en place » ce qui constitue « une rupture d'égalité en terme économique ». Michel Burton, président du collectif, assure par ailleurs que le fait d'interdire toute prestation dans ces fumoirs « n'est pas prévu dans la loi existante » or un décret « ne peut pas aller plus loin que la loi ». Il juge également que les restrictions apportées « sont en violation avec la liberté de réunion qui figure dans les principes fondamentaux de la Constitution ».

L'AFP rapporte que le député UMP, Yves Bur, salue pour sa part une « victoire pour la santé publique » estimant que « l'on a privilégié les intérêts de santé publique par rapport aux intérêts économiques des cigarettiers » et il ajoute « C'est aussi une victoire au service de la santé des salariés, car il ne pouvait y avoir de discrimination ni entre les salariés ni entre les établissements ».

L'AFP indique que le député UDF, François Sauvadet, « regrette » quant à lui « que le gouvernement ait une nouvelle fois voulu passer en force », estimant que « des solutions plus pragmatiques et aussi utiles auraient pu être prises en s'inspirant d'autres exemples qui marchent, comme l'Espagne ».

D'après l'AFP, le PS a souhaité que le décret soit « suivi dans les plus brefs délais de mesures d'accompagnement » pour les buralistes, tout en voyant dans ce texte « une mesure de santé publique majeure dans le prolongement de la loi Evin ». Il a néanmoins regretté que cette décision « n'ait pas une dimension législative ».

L'AFP note que René Le Pape, président de la Confédération des buralistes, a jugé la parution du décret « précipitée » puisque « les négociations sur le contrat d'avenir (...) n'ont pas encore été entamées ».

L'AFP signale que Pascal Champvert, président de l'Association des directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (Adhepa) s'est déclaré « satisfait » que l'interdiction ne concerne pas les maisons de retraite, affirmant que le dispositif aujourd'hui « était clair » et non plus « laissé à l'appréciation de chaque établissement ».

« Au 1er février il ne sera plus possible de fumer sur son lieu de travail » titre LES ECHOS qui indique que le texte rédigé par le ministre de la santé « fait définitivement basculer la France dans le clan de la fermeté », « fermeté, malgré la levée de boucliers des débitants de tabac » qui réclamaient un délai supplémentaire mais aussi « fermeté vis-à-vis de (...) certains députés sarkozystes réclamant avec force, comme leur mentor, des adaptations géographiques ». D'après le journal, « le décret ne laisse que peu d'échappatoires » et « encadre très précisément les choses, allant jusqu'à prévoir la puissance des systèmes de ventilation » de même qu'il se montre « très protecteur vis-à-vis (...) des mineurs et des salariés qui doivent supporter la fumée de leurs clients comme dans les bars-tabac et

les restaurants ». Le quotidien qui souligne la volonté de Xavier Bertrand que « l'Etat soit exemplaire », fait état de la décision du gouvernement de n'autoriser aucun fumoir dans les administrations d'Etat. Revenant sur les grandes lignes du texte, le gouvernement évoque les deux dates d'entrée en vigueur des mesures, fait un point sur « les salles fumeurs », et note que les contraventions seront de 68 ou 135 euros.

Sous le titre « La clope boutée hors des lieux publics », l'HUMANITE qui évoque la parution du décret, précise que la mesure d'interdiction sera appliquée de manière « draconienne » dans les lieux accueillant des élèves ou des mineurs, dans les hôpitaux et les administrations d'Etat. Indiquant que le ministre de la santé a promis « pragmatisme et fermeté », le journal considère que « le pragmatisme en l'espèce consiste peut être à accorder aux cafés, bars -tabac, restaurants, discothèques et casinos un délai jusqu'au 1er janvier 2008 (...) ou peut être à permettre aux entreprises d'installer (...) des fumoirs » bien que les Pr Dubois et Dautzenbeg jugent que dans la réalité ils ne pourront pas être installés. Le journal qui souligne que les substituts de domicile « n'entrent pas dans le champ de l'interdiction », note que Xavier Bertrand préfère « la responsabilisation » à « la coercition », pour préciser que des amendes sanctionneront toutefois particuliers et responsables d'établissements contrevenant à l'interdiction. Un point sur les réactions diverses dans lequel le quotidien observe que si les présidents de l'Institut national du cancer et de la ligue contre le cancer ainsi que le député Yves Bur ont salué la mesure, les buralistes font pour leur part « grise mine », le président de leur confédération parlant de mesure « précipitée », une « opinion partagée par le... Parti socialiste » qui réclame « dans les plus brefs délais des mesures d'accompagnement ».

A noter un encart sur la campagne contre le tabagisme passif (reprise AFP)

Dans LA CROIX un entretien avec le Pr Dominique Maraninchi, président de l'Institut national du cancer, qui se réjouit de cette « vraie mesure de santé publique, volontariste et décisive » qui s'inscrit « dans la cohérence du plan cancer » puisque le tabagisme « constitue la première cause de cancer et de mortalité évitables dans notre pays ». Indiquant que la hausse du prix du tabac et son interdiction de vente aux moins de 16 ans « ont porté leur fruits » puisque « entre 2000 et 2005, 1,4 millions de Français ont cessé de fumer », le président de l'Institut national du cancer considère « qu'il fallait franchir une étape supplémentaire » et que « l'interdiction de fumer dans les lieux publics était indispensable » sachant « qu'une politique de prévention ne peut s'inscrire que dans la durée ». Il souligne « qu'un fumeur régulier sur deux va mourir du tabac » et que « le tabagisme est responsable d'un quart des cancers », le tabac provoquant 66 000 décès par an. le Pr Maraninchi qui précise « qu'environ 5000 Français meurent chaque année à cause du tabagisme passif » et que « les risques augmentent avec la durée et l'intensité de l'exposition », relève que le tabagisme passif augmente de 25% le risque de mourir d'un cancer du poumon et de 50% celui d'avoir une crise cardiaque. D'après lui, les expériences étrangères d'interdiction montrent « que cela marche » et elles n'ont « pas provoqué de révolution » car « aucun impact économique négatif n'a été constaté dans les établissements de « convivialité » accueillant du public ». Interrogé sur « la colère des buralistes » et la tentation des politiques de « mettre un frein » à leur action sur le tabac avant les élections, il dit trouver « légitime » que des aides soient mises en place pour les buralistes afin qu'ils puissent diversifier leur activité, espérant que dans les années à venir ils continueront à vendre « de moins en moins de tabac ». Il juge par ailleurs « qu'un gouvernement ne doit pas avoir de scrupules à diminuer un peu les profits des fabricants de cigarettes » et il assure faire « confiance à nos responsables politiques pour poursuivre l'action entamée », sachant que les Français « sont très majoritairement favorables à cette interdiction de fumer », mais il dit aussi avoir envoyé avec le Pr Pujol, président de la ligue contre le cancer, « un courrier à tous les parlementaires pour leur rappeler l'importance de soutenir la dynamique du plan cancer ».

LE MONDE et LA TRIBUNE publient des brèves sur les mesures d'interdiction

Une brève du PARISIEN sur les déclarations de René Le Pape.